

CREAHI—Espace Rodesse

103 ter rue Belleville 33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.57.01.36.50

Télécopie : 05.57.01.36.99

Courriel : cis@creahi-aquitaine.org

Site internet : <http://cis.gouv.fr>



Les **Centres d'information sur la surdité** sont des services régionaux d'information des personnes sourdes, de leurs familles et de tout public. Sous la responsabilité de la D.R.A.S.S., les C.I.S. sont gérés par un Comité technique regroupant des représentants des administrations, des associations de personnes sourdes, des associations de parents d'enfants sourds, ainsi que des personnes qualifiées.

Les travaux autour de l'orientation professionnelle des jeunes sourds en Aquitaine ont été l'occasion de rappeler la volonté commune des acteurs concernés d'agir ensemble, dans un esprit de coopération afin d'améliorer l'information des jeunes.

La réalisation de cette brochure a été confiée au C.I.S. par la D.R.A.S.S. d'Aquitaine, qui en a assuré le financement.

Elle a été élaborée avec le concours de :

- la D.R.T.E.F.P. d'Aquitaine
- le S.R.F.P.H. d'Aquitaine
- l'A.G.E.F.I.P.H. Sud-Ouest
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde
- l'O.N.I.S.E.P. Aquitaine
- le P.D.I.T.H. de la Gironde
- l'I.N.J.S. de Gradignan
- le C.E.S.D.A. Richard Chapon
- le Centre de l'Audition et du Langage
- le S.E.S.S.A.D. Jeunes Sourds, Centre d'Ailhaud Castelet
- le S.E.S.S.A.D. Jeunes Sourds P.E.P.64 (C.M.P.P. de Bayonne)
- le S.E.S.S.A.D. Déficiants auditifs P.E.P. 64 (Pau)
- le C.E.S.E.N.S. du Grand Sud-Ouest
- le Service de la Promotion Professionnelle des Sourds
- l'U.R.A.P.E.D.A. d'Aquitaine
- l'Association des Parents d'Enfants Sourds d'Aquitaine
- l'E.S.A.T. Les Eyquems
- et l'équipe du C.I.S. d'Aquitaine



Pour conclure, la qualité et la richesse des échanges autour de ce guide méritent d'être soulignées ainsi que l'implication des différents acteurs. Que toutes les personnes qui ont apporté leur contribution soient remerciées ainsi que Laurent Verlainne pour l'illustration de ce document grâce à son talent de dessinateur.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES SOURDS EN AQUITAINE

Orientation

Formations initiales

Formations spécifiques

Formation continue

Etablissements, organismes

Informations pratiques



Plus de renseignements sur : <http://cis.gouv.fr>

Introduction

Ce guide s'inscrit dans le cadre d'une des actions du Plan régional en faveur des jeunes déficients auditifs en Aquitaine (2007-2011), initié par la D.R.A.S.S. d'Aquitaine en association avec différents partenaires : établissements et services, associations d'usagers, administrations... Il s'adresse aux jeunes sourds de moins de 26 ans souhaitant s'engager dans une formation professionnelle initiale, scolaire ou universitaire, ainsi qu'à leurs parents et à toute personne concernée par cette démarche.

Les jeunes sourds peuvent accéder au même titre que tout jeune à tous les dispositifs de formation. Les structures de formation doivent, selon la loi, mettre en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Sommaire

Cadre législatif (loi du 11/02/2005).....	3
Jeunes inscrits dans un parcours scolaire.....	4
Information et orientation en milieu scolaire.....	4
Parcours dans l'Education nationale.....	5
Les pôles relais insertion.....	6
Espace Orientation de l'I.N.J.S.	6
Services d'un établissement médico-social.....	7
Les sections de formation des établissements spécialisés.....	8
Jeunes inscrits dans un parcours universitaire.....	9
L'accès aux études supérieures.....	9
Prestataire spécifique.....	10
Formations accueillant régulièrement des étudiants sourds.....	11
Se former par l'alternance.....	13
Le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation.....	13
La chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers ..	13
Jeunes entrant dans la vie active.....	14
Formation des demandeurs d'emploi.....	14
Formation des salariés.....	15
Où s'adresser (CIDJ, ANPE, Missions locales, Cap emploi, PPS)	15
Sites internet d'information et d'orientation.....	20
Adaptations.....	22
Aménagement des examens.....	22
Aides humaines.....	23
Dispositifs d'accompagnement en formation professionnelle.....	24
Aides techniques.....	25
Financements.....	26
Renseignements divers (adresses, sites internet, sigles).....	29

SIGLES

- AGEFIPH : Association Nationale de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
- BEP : Brevet d'études professionnelles
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
- CBC : Congé de bilan de compétences
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CIF : Congé individuel de formation
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CLIS : Classe d'intégration scolaire
- CREAHI : Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations
- DIF : Droit individuel à la formation
- EREA : Etablissement régional d'enseignement adapté
- FIPHP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- LSF : langue des signes française
- LPC : langue française parlée complétée
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
- OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé
- OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions
- PDITH : Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
- PLIE : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- PRI : Pôle relais insertion
- RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- SAFEP : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
- SEES : section d'éducation et d'enseignement spécialisés
- SPFP : section de première formation professionnelle
- SEDAHA : section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés
- SEDAHA1 : section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés importants
- SAFEP : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
- SAMETH : Services départementaux d'appui au maintien dans l'emploi
- SESSAD : service d'éducation, de soins spécialisés et d'aide à domicile
- SRFPH : Schéma régional pour la formation des personnes handicapées
- SRFPH : Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées
- UPI : Unité pédagogique d'intégration
- VAE : Validation des acquis de l'expérience

Voir également :

- <http://etsf.fnsf.free.fr/> (étudiants sourds de France)
- www.signetonavenir.org (portail de l'étudiant sourd)
- <http://etuds.idf.free.fr/> (étudiants sourds de l'Ile-de-France)
- <http://www.afideo.org> (sourds s'exprimant oralement)

Sites d'information sur la surdité :

- www.sourds.net/
- www.websourd.org
- <http://www.yanous.com/bdd/index.html>
- <http://sourds.free.fr/>
- <http://www.afils.org/>
- <http://www.fnsf.org/>
- <http://www.mdsf.org/>
- <http://www.ivt.fr/>
- <http://2lpeco.free.fr/>
- <http://www.acfos.org/>
- <http://unisda.org/>
- <http://www.alpc.asso.fr/>
- <http://www.newscom-surdite.org/>
- <http://www.visuf.org/>
- http://www.pointdujour.fr/VF/societe/societe_oeil.htm
- <http://www.iddanet.net/>
- <http://anpes.free.fr/>
- <http://www.unapeda.asso.fr/sommaire.php3>
- <http://www.anpeda.fr/>
- <http://urapeda.aquitaine.site.voila.fr/>
- <http://www.sign-lang.uni-hamburg.de/Bibweb/>
- <http://perso.wanadoo.fr/actis-paris/>
- <http://www.monica-companys.com/>

Sites autour du handicap :

- <http://www.ctnerhi.com.fr/>
- <http://www.handroit.com/>
- <http://www.culture-handicap.org/index.php/>
- <http://www.cnefei.fr/>
- <http://www.bpi.fr/debats/handicap/biblio.html>
- <http://www.cnsa.fr>

La loi 2005-102 du 11 février 2005

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit à l'éducation et à la formation professionnelle des personnes handicapées.

Pour l'élève handicapé, la loi fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile ;
- d'associer les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) ;
- de garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- de garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en aménageant les conditions d'examen.

Tous les élèves handicapés sont inscrits dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, qui constitue « l'établissement scolaire de référence ». Lorsque les aménagements nécessaires à leur scolarité ne peuvent y être mobilisés, une autre école ou un autre établissement peut prendre le relais (dispositif adapté, classe d'intégration scolaire, unité pédagogique d'intégration, établissement spécialisé).

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), élaboré par l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation (Education nationale et MDPH). Il tient compte des souhaits de l'enfant et de ses parents ainsi que de l'évaluation de ses besoins. Il assure la cohérence des accompagnements et des aides nécessaires : intervention d'un service spécialisé pour l'accompagnement pédagogique, thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi de vie scolaire.

Concernant la formation professionnelle en faveur des personnes handicapées, la loi affirme le principe général d'ouverture des formations de droit commun à tous les publics, ainsi que sur le principe d'adaptation des formations et de leurs modalités de validation, aux besoins des stagiaires handicapés. (Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article880>)

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), créée au sein de chaque MDPH, prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, dont le PPS et les mesures propres à assurer son insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Jeunes inscrits dans un parcours scolaire

Information et orientation en milieu scolaire

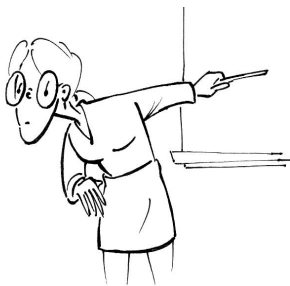
Dans un parcours en milieu ordinaire, les principales étapes de l'orientation scolaire se situent :

- au collège, principalement à la fin de la 3^{ème}, mais aussi en fin de 4^{ème}
- au lycée, à la fin de la classe de seconde générale ou technologique
- en lycée professionnel : généralisation des bacs professionnels en trois ans et passerelle vers les BTS

Dans les établissements scolaires, les acteurs de l'orientation sont :

- les professeurs principaux, en liaison avec le conseiller d'orientation psychologue. Ils ont pour mission de guider le choix des élèves et sont les interlocuteurs privilégiés des parents
- le chef d'établissement : il préside le conseil de classe et prend la décision finale d'orientation à chaque fin d'année scolaire
- l'enseignant référent pour les élèves handicapés. *Pour connaître les coordonnées des enseignants référents se renseigner auprès de l'Inspection académique de votre département*
- éventuellement les intervenants spécialisés des SESSAD
- il est possible aussi de s'adresser à un conseiller d'orientation de l'établissement scolaire ou à un centre d'information et d'orientation (CIO). Les conseillers d'orientation-psychologues sont à la fois spécialistes du conseil individuel en orientation et, dans les lycées et les collèges, conseillers techniques de l'équipe éducative. Pour rencontrer un conseiller d'orientation dans votre région, vous pourrez trouver les adresses des 27 CIO de l'académie de Bordeaux à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid500/orientation-rencontrer-un-conseiller-dans-votre-region.html>



Sites internet

- <http://www.arepa-aquitaine.asso.fr>
- <http://www.srfph-aquitaine.fr>
- http://www.cnml.gouv.fr/annuaire_liste.php?id_rubrique=4®ION=2
- <http://www.agefiph.asso.fr>
- <http://www.fiphfp.fr>
- <http://www.anpe.fr>
- <http://www.education.gouv.fr>
- <http://www.pdithsudouest.org>
- <http://www.oriadisvae.fr>
- <http://www.formations-pour-tous.com>
- www.eduscol.education.fr
- <http://intescol.free.fr/accueil.htm>
- http://fr.groups.yahoo.com/group/emploi_sourd
- http://www.handicap.gouv.fr/IMG/publications/GuidePratique_EmploiPH.pdf
- <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap>
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110070029/>
- www.capemploi.net
- www.handiplace.org
- <http://www.linternaute.com/pratique/emploi/divers/838/l-emploi-des-personnes-handicapees>
- www.handi-cv.com
- www.semaine-emploi-handicap.com
- www.hanploi.com
- www.handicap-emplois.com
- <http://www.education.gouv.fr/pid351/les-personnes-handicapees.html>
- <http://vosdroits.service-public.fr/N451.xhtml>
- <http://www.sourcea.fr/emploi-et-handicap.php>
- www.handipole.org
- www.themas.org
- <http://www.handica.com>
- www.handirect.fr
- <http://www.onisep.fr>
- <http://www.missionhandicap.com/>

Le numéro Azur « Aide Handicap École » a été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. En composant le 08 10 55 55 00, les familles obtiennent des réponses rapides, des aides dans la gestion des dossiers concernés.

C.H.U. Pellegrin - Accueil Sourds, Hall du Tripode

1 place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux Cedex
 Tel : 05.56.79.98.66 Fax : 05.56.79.98.67
 Portable ou SMS *secrétaire médicale* LSF : 06.10.17.33.84
 SMS *aide-soignant sourd* : 06.10.17.33.79
 Courriel : accueil.sourds@chu-bordeaux.fr
 MSN : accueilsourdschubx@hotmail.fr

Consultations juridiques

(gratuites, avec un interprète, à la Maison de l'Avocat)
 Contacter Signe, 05.56.51.08.63, signe.lsf@wanadoo.fr

Cours de langue des signes en Aquitaine : voir

<http://cis.gouv.fr/spip.php?article52>

FIPHFP

Pour la zone Sud-Ouest (régions d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Poitou – Charentes, du Limousin)
 Direction Interrégionale Sud Ouest de la CDC
 Immeuble La Croix du Mail 8 rue C. BONNIER 33081 BORDEAUX Cedex
 Standard : 05.56.00.01.60
 Site internet : www.fiphfp.fr

La Faculté des signes

Rencontres sourds-entendants à l'Université et cours de LSF
 Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3
 Domaine Universitaire 33607 PESSAC Cedex
<http://facultedesignes.over-blog.com/>

Lez'eunes (animations, activités pour les jeunes sourds)

Courriel et MSN Messenger : lezeunes@hotmail.fr
 Site internet : <http://lezeunes.free.fr/>

S.A.V.S. - I.R.S.A. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

94 rue de Marseille - 33000 BORDEAUX
 Tél. : 05.57.53.04.74. Fax : 05.56.24.72.95.
 SMS : 06.07.28.99.83.
 Courriel : savs.irsa@wanadoo.fr
 MSN : savs.irsa@hotmail.fr
 Site Internet : www.irsa.fr

Parcours dans l'Education nationale

A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

Scolarisation individualisée

Elle consiste à scolariser un ou des élèves handicapés dans une classe ordinaire. Qu'elle soit réalisée à temps plein ou partiel, elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. Les élèves peuvent être accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire et/ou par l'équipe d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD, page 7) qui figurent, entre autres aides, parmi les mesures de compensation décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA).

Scolarisation au sein d'un dispositif collectif

Elle consiste à inclure dans un établissement scolaire ordinaire une classe accueillant un nombre donné d'élèves handicapés. Dans certaines écoles élémentaires (et exceptionnellement maternelles), les classes d'intégration scolaire (CLIS) accueillent des élèves dont le handicap a été reconnu par la MDPH et qui peuvent tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire. Dans le secondaire, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans les unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils peuvent recevoir un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, incluant autant qu'il est possible des plages de participation aux activités de la classe de référence de l'enfant, choisie parmi les classes du collège qui accueillent des élèves de sa classe d'âge.

S E G P A : Les sections d'enseignement général et professionnel adapté sont intégrées à des établissements d'enseignement secondaire. Elles accueillent des élèves handicapés afin de leur assurer la poursuite d'un enseignement général compatible avec leur rythme de travail mais aussi une formation préprofessionnelle adaptée. L'admission se fait sous contrôle de la MDPH.

LEA : Les lycées d'enseignement adapté ou EREA, établissements régionaux d'enseignement adapté permettent à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps, d'élaborer leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations. L'admission se fait sur décision de la MDPH.

Les Pôles relais insertion

Les actions des Pôles relais insertion visent à l'accueil et à la remotivation des élèves pour l'entrée dans un parcours d'insertion. Elles doivent leur permettre d'acquérir plus solidement les éléments de base d'une qualification.

Leur organisation sous forme de modules, la place qu'elles accordent aux périodes en entreprise et l'accompagnement personnalisé qu'elles proposent favorisent notamment :

- la remobilisation des élèves dans un parcours de formation ;
- la personnalisation du parcours de l'élève ;
- la possibilité d'une aide ponctuelle à un élève encore scolarisé mais en risque de rupture de formation.

Différentes actions de remobilisation ont pour but de permettre à l'élève de préparer son entrée en formation qualifiante ou de poursuivre sa formation, soit par voie scolaire, soit en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Elles permettent au jeune de prendre confiance en lui, de se situer positivement dans sa relation aux autres, de recréer du lien avec l'environnement et de définir des repères pour construire un parcours de formation et d'insertion dans une démarche de projet personnel.

Des référents adultes assurent le suivi de son parcours, par des conseils personnalisés, depuis l'accueil jusqu'à l'entrée dans une formation qualifiante ou dans une solution d'insertion.

Trente trois Pôles Relais Insertion fonctionnent dans l'Académie. Ils sont implantés en lycée professionnel ou en collège pour certains, en lycée général et technologique pour d'autres. Ils sont ouverts prioritairement aux élèves de plus de 16 ans sortis sans qualification. Ces élèves bénéficient d'une prise en charge à temps plein avec possibilité d'entrée et sortie permanente de septembre à juin. Les C.I.O. (p. 4) peuvent fournir les adresses des P.R.I. appropriés en fonction de la situation des élèves.

Espace d'Orientation pour la formation professionnelle de l'INJS

Cet espace permet aux jeunes et à leur famille de trouver une information individualisée et personnalisée sur l'orientation et les formations accessibles aux jeunes sourds, en complément des actions menées par les organismes existants (CIO, mission locale, ONISEP, etc.), et de bénéficier d'un accompagnement dans la conduite du projet individualisé.

Services divers en Aquitaine

AFIJ (aide pour les étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap)
55 rue des Ayres, Boîte A20, 33000 Bordeaux.
Tel : 05.57.14.25.00, Fax : 05.57.14.25.01
Courriel : bordeaux@afij.org

AGEFIPH Aquitaine
Millénium 2, ZAC Coeur de Bastide
13 rue Jean-Paul Alaux 33072 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 49 25 32
<http://www.agefiph.fr/>

Audition & Ecoute 33 / CISIC Aquitaine
Association des personnes atteintes de pathologies auditives de la Gironde
Présentation d'aides techniques pour malentendants
Irène Aliouat, 156, route de Pessac 33170 Gradignan
Tel : 05.56.75.07.83 Fax : 09 56 00 06 56
Courriel : contact@audition-ecoute33.org
Site internet : www.audition-ecoute33.org

Bibliothèque municipale de Bordeaux
Espace Diderot - accueil en langue des signes
Adresse : 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 10 30 00
Fax : 05 56 10 30 90
Horaires : Mardi, jeudi et vendredi de 13h à 19h
Mercredi et samedi de 10h à 19h
Fonds patrimoniaux : Du mardi au samedi de 13h à 19h
Fermeture : dimanche, lundi, jours fériés et samedi de Pâques.

Centre des impôts Accueil en langue des signes
Cité administrative de Bordeaux
Fax : 05.56.24.86.04
cdi.bordeaux-centre@dgi.finances.gouv.fr
Annie Bardot : 05.56.24.80.88 Danièle Sengayrac : 05.56.24.80.87
Hôtel des impôts de Cenon
Fax : 05.57.80.75.39
cdi.bordeaux-nord-est@dgi.finances.gouv.fr
Béatrice Gié : 05.57.80.75.00 Paulette Albagnac : 05.57.80.75.00

PÔLE SENSORIEL (40) SSEFIS
142 bd de la République 40000 Mont-de-Marsan
Tel/Fax : 05.58.46.58.40

SSEFIS (47) Antenne de l'INJS de Gradignan
LES PETITS LUTINS
11 av. Goudoulech 47300 Villeneuve sur Lot
Tel : 05.53.71.95.85

Maisons départementales des personnes handicapées

MDPH 33
Immeuble Le Phénix, 264 boulevard Godard 33300 Bordeaux
Tél. : 05.56.99.69.00 Fax : 05.56.99.69.50
Courriel : mdph-accueil@cg33.fr
Site internet : <http://www.mdp33.fr/>

MLPH 40
23 rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan
Tél. : 05 58 05 40 40 Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Courriel : mlph@cg40.fr

MDPH 47
Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc 47000 Agen
Tél. : 05 53 69 20 50 Courriel : mdph47@cg47.fr
Accueil du public du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h.

MDPH 64
22 ter rue Jean-Jacques de Monaix 64000 Pau
Tél. : 05 59 27 50 50 Fax : 05 59 27 50 51
Courriel : mdph64@wanadoo.fr

MDPH 64 (antenne)
Galerie des Arènes - Le Forum, Avenue de la Légion Tchèque 64100 Bayonne
Tél : 05.59.46.32.32 Fax : 05.59.59.30.84
Courriel : mdph.bayonne@mdph64.com

MDPH 24
Bâtiment E de la Cité Administrative Bugeaud 24016 Périgueux cedex
Tél. : numéro vert 0 800 800 824 Télécopie : 05 53 03 33 56
Courriel : mdp24@dordogne.fr

Services d'un établissement médico-social

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent être :

- Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans) (SAFEP)
- Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs après 3 ans) (SSEFIS)

Pour les situations de scolarisation individuelle, le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc. C'est également dans le cadre d'un SESSAD que peuvent trouver place l'intervention d'un enseignement spécialisé qui apportera une aide spécifique à l'élève sourd ou malentendant, ainsi que différentes aides humaines telles que codeur LPC, interprètes LSF, preneur de notes, moniteurs ou enseignants en LSF.

Comme pour les établissements spécialisés, l'admission dans le service de soins relève d'une décision de la CDAPH et l'ensemble des prestations est financé par l'assurance maladie.

Si les personnels du SESSAD interviennent en milieu scolaire, une convention est signée entre, d'une part, l'inspecteur de la circonscription (par délégation de l'inspecteur d'académie) pour une école ou le chef d'établissement pour les collèges et lycées et, d'autre part, le responsable du SESSAD pour déterminer les modalités pratiques des interventions.

Les soins et les rééducations peuvent également être dispensés par d'autres moyens: services ou consultations hospitaliers, intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile (hôpitaux de jour, centres de consultations ambulatoires), CMPP (centre médico-psycho-pédagogique). Dans certains cas, ils peuvent aussi être assurés par des praticiens libéraux.

Quelle que soit la forme des soins utiles en complément de la scolarité, il est nécessaire qu'ils s'inscrivent dans la cohérence du projet personnalisé de scolarisation. (*voir coordonnées des services p. 30*)

Les sections de première formation professionnelle des établissements spécialisés

Les sections de première formation professionnelle des établissements spécialisés (SPFP) proposent pour les jeunes en fin de cycle collège ayant choisi une orientation professionnelle, des formations préprofessionnelles ou professionnelles qualifiantes (diplôme professionnel de l'enseignement technique : CAP, BEP, Bac Pro), adaptées ou parfois protégées, assurées en interne ou proposées en CFA, lycées professionnels ou autres organismes de formation avec un soutien pédagogique, souvent ouvertes sur l'environnement et sur les partenariats avec les structures professionnelles voisines (artisans, entreprises, centres de formation, établissements et lycées professionnels...).

Pour une part de leurs actions, ces sections peuvent faire appel à la collaboration d'établissements scolaires ou autres organismes en passant avec eux une convention portée à la connaissance de l'autorité de contrôle.

Voir l'Annuaire des établissements de scolarisation des jeunes handicapés auditifs, janvier 2008, Collection Réadaptation, Editions ONISEP.

En Aquitaine, s'adresser à l'I.N.J.S. de Gradignan (adresse p. 30)



Etablissements et services spécifiques

INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS

SEES—Ecole élémentaire, collège, classes adaptées ; SPFP—CAP, BEP, BAC Pro ; SAFEP ; SSEFIS—Ecole, collège, lycée
25 cours du Gal de Gaulle 33170 Gradignan
Tel : 05.56.75.70.00 Fax : 05.56.75.22.11
contact@injs-bordeaux.org

CESDA RICHARD CHAPON

SSEFIS (Maternelle au Lycée) ; SEDAHA (3 services de 0 à 20 ans)
61 rue de Marseille 33000 Bordeaux
Tél : 05.56.90.82.22 Fax : 05.56.90.82.29
cesda.r.chapon@numericable.fr

CENTRE DE L'AUDITION ET DU LANGAGE

SAFEP, SSEFIS ; SEES maternelle et primaire ; SEDAHA
133 avenue du Bon Air 33700 Mérignac
Tél : 05.56.47.15.94 Fax : 05.56.12.42.66
aogpecal@free.fr

SESSAD—DEFICIENTS AUDITIFS (PEP64)

SAFEP—de 0 à 3 ans ; SSEFIS—de 3 à 15 ans
Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
86 avenue de Montardon 64000 Pau
Tel : 05.59.32.79.32 Fax : 05.59.02.31.67
www.pep64.org

SESSAD—JEUNES SOURDS (PEP64)

SAFEP—de 0 à 3 ans ; SSEFIS—de 3 à 18 ans
CMPP Villa Navarre, 55 bis av du Dr Moynac, B.P. 403, 64104 Bayonne cedex
Tél : 05.59.63.53.58 Fax : 05.59.52.98.74
www.pep64.org
cmpp.bayonne@pep64.org

SESSAD D'AILHAUD CASTELET

SAFEP : éducation précoce (0-3ans) ; SSEFIS : service d'accompagnement à l'intégration sociale et scolaire (3 à 20 ans)
Rue des Alsaciens 24750 Boulazac
Tel : 05.53.07.90.55 Fax : 05.53.53.43.73
sessad@cac24.fr

Aide d'urgence pour étudiants

À compter de l'année universitaire 2008-2009 est mis en place un Fonds national d'aide d'urgence destiné à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières. L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes : soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ; soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

Voir : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article2092>

Aide sociale

Il existe encore différents dispositifs d'aide :

- Fonds d'action sanitaire et sociale, géré par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et cofinancé par le Conseil Général dans certains départements : il peut intervenir pour les prothèses en plus du remboursement basique de la sécurité sociale, mais comme chaque CPAM définit sa propre politique d'aide, on peut aussi tenter de se faire aider pour d'autres types d'aides techniques.
- Cellule d'insertion sociale, dans certains départements : elle instruit les dossiers, évalue les besoins et rend un avis technique. Financement conjoint du conseil général, de la CPAM ou de la MSA et des mutuelles.
- Fonds de secours gérés par les DDASS
- Dispositifs d'aide des mutuelles, caisses de retraite et/ou de prévoyance.

Il est recommandé de se faire aider par une assistante sociale ou directement par ces organismes.

Déductions fiscales

Les frais d'achat d'aides techniques compensant les handicaps peuvent dans certaines cas être déductibles des impôts.

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre rendez-vous pour expliquer sa situation et insister sur la part du coût du matériel restant à charge et sur la disparité avec la situation des personnes valides pour qui les frais forfaitaires sont censés couvrir les frais d'une personne « normale ».

Un certain nombre de perceptions ont mis en place des accueils spécialisés pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Voir : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article553>

**Jeunes inscrits dans un parcours universitaire****L'accès aux études supérieures**

Les élèves handicapés qui souhaitent poursuivre leur formation dans une classe post-baccalauréat (BTS, par exemple) d'un lycée ou d'un lycée professionnel peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet individuel d'intégration.

Dans chaque université, des actions spécifiques sont conduites pour favoriser l'accueil d'étudiants handicapés :

- l'accessibilité des locaux, y compris restauration et hébergement (dans de nombreuses universités) ;
- les structures d'accueil ;
- les aides pédagogiques: le tutorat, le soutien, les preneurs de notes, les interprètes en langue des signes, les codeurs en langage parlé complété (LPC) selon les handicaps et les universités ;
- les aides techniques.

Des actions sont également conduites pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants handicapés au terme de leur formation.

Dans chaque université, un responsable de l'accueil des étudiants handicapés a été désigné. Son travail consiste à coordonner les mesures permettant de répondre à chaque situation individuelle.

*Référents handicap des Universités d'Aquitaine :***U BORDEAUX 1** - Université de Sciences et Technologie

Chargé d'accueil : Melle Anne DICKY

université Bordeaux 1, bâtiment A22

Téléphone : 0540006916

Télécopie : 0540006669

Courriel : phase@listes.u-bordeaux1.fr

U BORDEAUX 2 - Université Victor Segalen

Responsable : Mme Patricia DEMICHEL

Téléphone : 0557571215

Télécopie : 0557571202

Courriel: patricia.demichel@phcodyn.u-bordeaux2.fr

U BORDEAUX 3 - Université Michel de Montaigne

Responsable : Melle Violaine LAFOURCADE

Relais Handicap - Tél. : 05.57.12.47.34

Télécopie : 0557124635

Courriel: violaine.lafourcade@u-bordeaux3.fr

Structures particulières : handicap@u-bordeaux3.fr

U BORDEAUX 4 - Université Montesquieu

Responsable : M. Marc MALHERBE

Faculté de Droit - bureau A10- 05 56 84 85 08

Télécopie : 0556370025

Courriel: marc.malherbe@u-bordeaux4.fr

U PAU ET PAYS DE L'ADOUR

Responsable : M. Christian BONED

Téléphone : 0559407905

Télécopie : 0559407907

Prestataire spécifique

Le CESENS du Grand Sud-Ouest est un centre de préparation et d'insertion des sourds dans l'enseignement supérieur. Parmi ses objectifs figurent l'information des lycéens et des étudiants pour leur orientation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

CESENS DU GRAND SUD-OUEST

INJS, 25, cours du Gal de Gaulle 33170 Gradignan

Tel : 05.56.75.70.17

Fax : 05.56.75.70.39

Courriel : cesens@injs-bordeaux.org

Voir : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article368>*Nombreux renseignements :*

- dans le Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'Université :

http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf

- dans le guide de l'ONISEP : Etudes supérieures et handicap

http://www.onisep.fr/onisep-backoffice/_onisep/upload/GP_etudSup.pdfL'AGEFIPH (www.agefiph.fr) peut aider à financer des projets personnels :

- Les aides à la formation professionnelle : permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier, accéder à un emploi ou le conserver.
- L'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle : identifier les acquis de la personne handicapée et lui permettre d'élaborer son projet professionnel.
- Les aides techniques et humaines : permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

Le FIPHP (www.fiphfp.fr) propose, pour l'emploi public, des financements visant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Parmi les actions financées :

- Actions techniques et humaines individuelles
- Actions de sensibilisation des acteurs
- Actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés
- Dépenses d'études

Les bourses

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux participent à l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Le droit à une bourse sur critères sociaux est soumis à des critères d'âge, de diplôme, d'études, de nationalité, d'assiduité et de présence aux examens. Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus de la famille, dans la limite des plafonds fixés chaque année par arrêté interministériel. Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées notamment sous la forme d'allocations d'études ou de compléments de bourses.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission institutionnelle chargée de la reconnaissance du handicap.

Le maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux peut être accordé durant deux ans aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission institutionnelle chargée de la reconnaissance du handicap.

Extraits de : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/30/MENS0401499C.htm>
CIRCULAIRE N°2004-122 DU 21-7-2004

Financements

Allocation d'éducation pour enfant handicapé (A.E.E.H.)

L'allocation d'éducation pour enfant handicapé (A.E.E.H.) est une prestation familiale destinée à aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation d'un enfant handicapé. Elle est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales sur décision de la C.D.A. Elle peut être assortie de différents compléments dans le cas de handicaps particulièrement lourds occasionnant des dépenses importantes ou lorsque la présence d'une tierce personne est indispensable auprès de l'enfant. Lorsque l'enfant est accueilli en internat dans un établissement médico-social, les frais de séjour sont pris en charge par l'assurance maladie et le versement de l'A.E.E.H. se trouve alors limité aux "périodes de retour au foyer".

La demande doit être adressée à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) par la famille de l'enfant et doit être accompagnée d'un certificat médical spécifique (les imprimés sont à demander à la M.D.P.H.). L'attribution de cette allocation par la C.D.A. dépend du taux d'incapacité permanente fixé par cette Commission, qui revoit périodiquement le dossier de l'enfant pour suivre son évolution. L'allocation peut être versée dès la naissance de l'enfant et jusqu'à l'âge de vingt ans.

Carte d'invalidité

La carte d'invalidité procure à son bénéficiaire ou, pour les mineurs, à leurs parents ou aux personnes qui en ont la charge, certains avantages financiers ou matériels destinés à compenser les désavantages dus au handicap. En particulier, la carte d'invalidité permet à son titulaire de bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

La demande de carte d'invalidité doit être adressée par simple lettre à la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.).

Prestation de compensation

La prestation de compensation est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Elle permet de financer des aides humaines, des aides techniques, des aménagements du logement ou du véhicule, des aides animalières ou des aides exceptionnelles.

Quelques formations accueillant régulièrement des étudiants sourds

EDUCATEURS SPECIALISES

E.F.P.P.
22 rue Cassette 75006 PARIS
Tél : 01 44 39 71 30 ou 01 44 39 71 35 – Fax : 01 44 39 71 39
Courriel : efpp@free.fr

I.R.T.S. Languedoc-Roussillon
1011 rue du Pont de Lavérune 34077 MONTPELLIER Cédex 3
Tél : 04 67 07 02 30 – Fax : 04 67 47 28 46
Courriel : irtsmtp@irt-lr.fr Site : www.irts-lr.fr

MONITEUR EDUCATEUR

C.E.M.E.A.
Avenue de l'Evêché de Maguelone – 34250 PAVALAS-LES-FLOTS
Tél : 04 67 50 46 00 - fax : 04 67 50 46 01

I.F.T.S.
3 avenue Victor Hugo 38432 ECHIROLLES Cédex
Tél : 04 76 09 02 08 – Fax : 04 76 09 99 77
Courriel : iftsinfo@ifts-asso.com site : www.ifts-asso.com

I.R.T.S. Poitou-Charentes
1 rue Guynemer, BP 215, 86005 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 37 60 00 (préparation avant la formation)

AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

I.R.T.S. Poitou-Charente
1 rue Guynemer, BP 215 – 86005 POITIERS
Tél : 05 49 37 60 00

I.F.E.P.S.
11 Rue pied sec 72100 LE MANS
Tél : 02 43 72 97 22 – Fax : 02 43 72 49 01

I.R.T.S. Languedoc-Roussillon
1011 rue du Pont de Lavérune 34077 MONTPELLIER Cédex 3
Tél : 04 67 07 02 30 – Fax : 04 67 47 28 46
Site : www.irts-lr.fr

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

LA PERSAGOTIERE

30, rue du Frère Louis, BP 66216, 44262 NANTES Cedex 02

Tél : 02 40 75 63 15

AIDE SOIGANT

IFAS-IFSI, Université catholique,

83 Bd Vauban, Bât C, 59000 LILLE

Tél : 03 28 36 10 10 - Email : ifsicatho@fupl.asso.fr

ETUDES SUPERIEURES EN ARTS PLASTIQUES

ESBAM

184 Avenue de Luminy 13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 82 83 10 ou 04 91 82 83 18 – Fax : 04 91 82 83 11

Site : www.esbam.fr

AUTRES FORMATIONS**I.U.P de Traduction et interprétation (Formation de traducteurs sourds) :**

Université de Toulouse - Le Mirail, UFR de Langues - Bât. 20 - bureau 366a

5, allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9

HANDIFORMAT Logistique (Association Planète Sourds, Z.A Les

Colombières 22210 LA CHEZE)

GRETA PMS/AISP : 29 bis rue de Cronstadt 75015 Paris**CFA-SACEF** : 8, rue l'Isly 75008 Paris**VISUEL-LSF**

13 rue d'Hauteville 75010 Paris

<http://www.visuel-lsf.org/>**ACCESS-SITE** : Espace numérique des personnes handicapées

Place de Rungis 75013 Paris Tel : 01 53 80 92 50

Courriel : contact@access-site.fr Site : www.access-site.fr**CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

BP 60200, 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX

Tél : 05 49 49 94 94 Site internet : www.cned.fr**C.P.S.A.S.** (Centre Promotion Sociale des Adultes Sourds)

254 Rue Saint Jacques 75005 PARIS

TEL : 01 53 73 14 03 Courriel : hbimont@injs-paris.fr**S.E.R.A.C. Formations**

26-28, avenue de la République 93170 BAGNOLET

Tél. 01 48 97 85 10 Fax : 01 48 97 42 83

Courriel : serac.asso@free.frSite : <http://serac.asso.free.fr/>**Aides techniques**

La réussite de la scolarisation des élèves handicapés est parfois conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés.

Depuis 2001, des crédits inscrits au budget du ministère de l'Éducation nationale permettent de financer le prêt de ces matériels aux élèves handicapés et d'équiper les classes d'intégration scolaire (CLIS), les unités pédagogiques d'intégration (UPI) et les centres de documentation.

Des matériels pédagogiques adaptés sont mis à disposition (matériels informatiques, micros HF). La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Le matériel à usage individuel, dont l'État reste propriétaire, est mis à disposition de l'élève dans le cadre de conventions de prêt. Il en conserve l'usage tout au long de sa scolarité, même s'il change d'école, d'établissement ou de département (dans la même Académie).

Différents types d'aides techniques peuvent faciliter la formation et l'insertion des élèves sourds ou malentendants :

- Pour les porteurs d'appareils auditifs
 - Boucles magnétiques
 - Systèmes à infrarouge
 - Systèmes à haute fréquence
- Communication à distance
 - Courriels, SMS, messageries instantanées
 - Visiophonie
 - Visioconférence
 - Télé-enseignement
- Autres systèmes
 - Alarmes visuelles
 - Centre relais
 - Vélotypie
 - ...

Plus de renseignements sur : <http://cis.gouv.fr/spip.php?rubrique57>

D'autres renseignements dans : GOUST J., Guide des Aides Techniques pour les malentendants et les sourds, Des outils pour communiquer. (2003 : ISBN 2-87880-533-X) Paris, Editions Liaisons, collection Néret.

Dispositifs d'accompagnement en formation

Type de surdité	Communication	Aides humaines
Profonde et sévère	Signante	- Interprète sur des temps scolaires ou professionnels - Enseignant spécialisé sur des temps de soutien pédagogique et sur des temps d'enseignement général lorsqu'ils sont confiés au service de soutien spécialisé (+ Interface, Educateur, Aide psychologique, AVS... selon les situations)
Profonde et sévère	Orale	- Enseignant spécialisé sur des temps d'interface (enseignement général ou professionnel) ou sur des temps de soutien pédagogique - Codeur LPC sur des temps d'enseignement général ou professionnel (+ Educateur, Aide psychologique, AVS... selon les situations)
Moyenne et légère	Orale	Enseignant spécialisé sur des temps de soutien pédagogique (+ Educateur, Aide psychologique, ... selon les situations)
Devenu sourd	Orale	Accompagnement pédagogique (+ Aide psychologique, ... selon les situations)
avec handicaps associés	Signante ou Orale	Prise en charge globale par le service spécialisé pour assurer les besoins médico-sociaux et accompagner le parcours de formation professionnelle <u>Formation diplômante</u> : Enseignant spécialisé sur des temps d'interface ou de soutien pédagogique, Interprète sur des temps scolaires ou professionnels <u>Formation qualifiante</u> : Accompagnement du stage long en entreprise avec objectif d'acquis en techniques professionnels

Se former par l'alternance

La formation en alternance est mise en œuvre dans le cadre de contrats de travail particuliers : les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Elle est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique dispensée en centre de formation. Elle permet de se former du niveau C.A.P. au niveau ingénieur. Pour les jeunes en situation de handicap des aides complémentaires aux aides de droit commun peuvent être mobilisées (incitation à l'embauche, adaptation de la formation et du poste de travail...). Pour en savoir plus : www.agefiph.fr

Le contrat d'apprentissage

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes handicapés). Son objectif est l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou d'un titre répertorié. Ces formations sont exclusivement dispensées dans des Centres de Formation par l'Apprentissage (C.F.A.) agréés. Pour les personnes handicapées, de nombreuses adaptations sont possibles dans le cadre du contrat d'apprentissage aménagé.

Les jeunes handicapés aquitains peuvent solliciter, 6 mois avant la signature du contrat, une « Expertise Technique d'Accès Préalable à l'Entrée en apprentissage » (ETAPE). Sa finalité est de permettre au CFA, en concertation avec la structure d'accompagnement, d'anticiper les adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation du futur apprenti.

Pour en savoir plus : <http://www.srfph-aquitaine.fr>

Le contrat de professionnalisation

Ce contrat s'adresse à deux types de public : les jeunes de 16 à 26 ans et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Son objectif : permettre à ses bénéficiaires d'acquérir une qualification et favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle. Pour en savoir plus voir le guide de l'AGEFIPH et pour rechercher un organisme de formation, consulter le site de l'AREPA: <http://www.arepa-aquitaine.asso.fr>

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

Elles accueillent toute personne voulant s'informer sur des domaines économiques variés et gèrent des écoles professionnelles, dont des C.F.A. Pour répondre aux questions des jeunes de 16 à 26 ans, les CCI de Bordeaux et de Libourne et la CMA de la Gironde organisent « Les mercredis de l'alternance » (voir calendrier sur leurs sites respectifs : <http://www.aquitaine.cci.fr> et www.cm-bordeaux.fr).

Jeunes entrant dans la vie active

Formation des demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi en de 16 à 26 ans, reconnus handicapés, peuvent suivre une formation rémunérée : dans le cadre de **dispositifs de formation de droit commun** qui peuvent être adaptés en fonction des besoins liés au handicap (décret 2006-26 du 9 janv. 06) ou dans le cadre de **dispositifs spécifiques**, on distingue :

° **les contrats de travail en alternance** : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation (voir p. 13)

° **le Programme Régional de Formation (PRF)** : financé par la Région Aquitaine, l'accueil des personnes handicapées y est spécifiquement soutenu dans le cadre d'une convention de partenariat Région Aquitaine/AGEFIPH. Ce programme propose une gamme variée d'actions de perfectionnement et de qualification. Pour connaître les formations continues proposées en Aquitaine consulter le site de l'AREPA : <http://www.arepa-aquitaine.asso.fr>

° **les actions de formation financées par le régime d'assurance chômage** (Plan d'action pour le retour à l'emploi et Projet d'action personnalisé (PARE/PAP)

° **les contrats de travail aidés**, pouvant prévoir des actions de formation : contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)... Pour en savoir plus, reportez-vous à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/N443.xhtml>

° **les Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP)**. Sur orientation de la MDPH, les CRP proposent une offre de formation complémentaire à celle des dispositifs de droit commun, dans un environnement médico-social adapté. Pour en savoir plus consulter le site du FAGERH : <http://www.fagerh.asso.fr/>.

Accueil des personnes handicapées : la plupart des organismes de formation continue de droit commun intervenant dans le PRF et dans la formation par l'alternance adhèrent au Schéma Régional Aquitaine pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH). Par cette adhésion ils s'engagent à accueillir les jeunes handicapés et à désigner au sein de leur structure des référents handicap. Pour connaître les organismes adhérents et les coordonnées des référents, consulter le site du SRFPH: <http://www.srfph-aquitaine.fr/33-Annuaire-des-referents.html>.

Pour accéder à ces formations, il convient de contacter l'ANPE, les Missions Locales ou les Cap Emploi prescripteurs de ces actions (voir p. 16).

Aides humaines

L'**enseignant spécialisé** prend en charge les actions concernant la communication, la parole et le langage, l'enseignement et son soutien. Ses interventions peuvent se situer dans le cadre d'un établissement spécialisé, ou en milieu ordinaire. Dans ce dernier cas, le professeur de jeunes sourds travaille en collaboration avec les professionnels de l'Education Nationale dans le cadre du suivi en intégration : accompagnement pédagogique et linguistique, en coordination avec l'enseignant de l'E.N. et les autres intervenants spécialisés.

Le **preneur de notes** intervient dans les formations universitaires ou professionnelles lorsqu'en l'absence de support de cours, l'étudiant sourd ne peut à la fois suivre le cours (via un interprète ou un codeur) et prendre lui-même des notes.

Le rôle du **codeur en LPC** dans les situations d'intégration est de répéter au rythme normal de la parole, le discours oral. Son objectif est de permettre la réception du message oral.

ALPC, codeurs en langue française parlée complétée

Mme Moyet Muriel

56 rue Léon Gambetta 33140 Villenave d'Ornon

Tél dom. : 05 56 87 28 51 / Tél bur. : 05 56 87 28 51

Courriel : muriel.moyet@wanadoo.fr



L'**interprète en LSF** a pour fonction de traduire fidèlement le discours des interlocuteurs : langue française-langue des signes et de permettre ainsi une communication confortable et sans ambiguïté. C'est un professionnel lié par un engagement de neutralité et par le secret professionnel.

Signe, Service d'interprètes en langue des signes

31 rue de Cursol, B.P. 43, 33023 Bordeaux Cedex

Tel/Fax : 05.56.51.08.63

Courriel : signe.lsf@wanadoo.fr



L'**éducateur spécialisé** a pour rôle principal de faire le lien entre les différents partenaires que le jeune côtoie : famille, lieux d'apprentissage, CFA, services sociaux...

Son rôle d'accompagnateur va se traduire tant sur les temps scolaires (interface) que sur les temps professionnel (visites, rencontres à la demande de l'employeur ou du jeune) ou personnels (services sociaux, banque...) en fonction du projet individuel du jeune.

Il accompagne le jeune en faisant le lien entre les différents partenaires.

Adaptations

Aménagement des examens

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter à tous les examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé.

De plus, les candidats handicapés peuvent être autorisés à conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou à étaler sur plusieurs sessions les épreuves d'un examen. Ils peuvent également demander à bénéficier d'adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves, selon les possibilités offertes par le règlement de chaque examen.

Afin de solliciter ces aménagements, il convient de s'adresser à l'un des médecins désigné par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui, au vu de la situation particulière du candidat, rend un avis dans lequel il propose des aménagements. C'est ensuite l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours qui décide des aménagements accordés, en prenant appui sur les propositions du médecin. La liste des médecins désignés peut être obtenue auprès de la MDPH, du service des examens et concours et de l'enseignant référent.

Les renseignements peuvent être sollicités auprès de l'enseignant référent, du chef d'établissement ou du service des examens et concours.

- **Arrêté du 21 janvier 2008** relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs (JORF n°0031 du 6 février 2008 page 2277, texte n° 30) : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article1804>
- **Arrêté du 10 septembre 2007** : Epreuve facultative de langue des signes au baccalauréat : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article1787>
- **Circulaire n°2006-215 du 26-12-2006** : Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap : <http://cis.gouv.fr/spip.php?article1421>

Formation des salariés

Les dispositifs de la formation professionnelle continue peuvent concerner les jeunes sourds déjà insérés dans le monde du travail, car ils ont pour objet :

- de permettre leur maintien dans l'emploi ;
- de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle ;
- de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale.

Dans le cadre de congés individuels reconnus à tous les salariés :

- le congé individuel de formation (CIF) permet aux salariés de suivre en tout ou partie pendant leur temps de travail une formation de leur choix.
- le congé de bilan de compétences (CBC) permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles afin de définir un projet professionnel ou de formation.
- le congé validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'acquisition partielle ou totale d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle. La formation par la VAE est aussi accessible aux demandeurs d'emploi possédant trois années d'expérience professionnelle en lien avec la certification demandée.

Pour davantage d'information se renseigner auprès de votre employeur, des OPCA, des syndicats professionnels.



Où s'adresser ?

L'A.N.P.E.

Pour les jeunes qui souhaitent élaborer un projet de formation professionnelle en dehors du système de formation initiale, le passage par l'A.N.P.E. conditionne l'accès à leurs droits. Pour connaître le réseau des ANPE en Aquitaine : <http://www.anpe.fr/region/aquitaine/>.

LE C.I.D.J.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : initiatives, projets, études, métiers, formation en alternance, orientation, emploi, formation continue, stages en entreprise, jobs d'été, séjours linguistiques, bourses, logement étudiant, mobilité internationale...

Centre régional d'Information Jeunesse d'Aquitaine – CIJA

125 cours Alsace Lorraine

5 rue Duffour Dubergier 33000 - Bordeaux

Tél : 05 56 56 00 56 Fax : 05 56 56 00 53

www.info-jeune.net Courriel : cija@cija.net

LES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, qui rencontrent des difficultés pour rentrer dans la vie active.

Dans le cadre de leurs missions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elles guident les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé visant l'insertion. En Aquitaine, les Missions Locales orientent notamment les jeunes vers les actions de formation du Programme Régional de Formation (voir p. 14).

- **Accueillir** : la Mission Locale constitue un lieu d'écoute et de dialogue permettant au jeune de construire son avenir professionnel.
- **Informier** : la Mission Locale est un lieu ressource pour obtenir des informations sur l'emploi, les offres, les contrats en alternance, la formation professionnelle, les stages, la création d'activités...
- **Orienter** : La Mission Locale est un lieu de conseil qui permet de définir, de choisir et d'élaborer un projet professionnel étape par étape.
- **Accompagner** : pour construire son projet il faut parfois du temps. Le conseiller de la Mission Locale travaille avec le jeune dans la durée. Avec lui, il tient compte des multiples problèmes qui peuvent contrecarrer ses projets (problèmes de ressources financières, de logement, de santé...) et il s'appuie sur de nombreux partenaires pour aider le jeune à les régler.

collège et le lycée. Des formations continues ou d'enrichissement personnel sont aussi disponibles

Centre INFFO : <http://www.centre-inffo.fr>

Toute l'actualité sur la formation permanente. Le Centre INFFO se situe au cœur des relais d'information sur la formation professionnelle continue. Il a pour objectif de promouvoir la formation professionnelle auprès des acteurs et décideurs dont la mission est de concevoir, informer et orienter. A ce titre, il rassemble et publie de l'information sur la formation professionnelle continue.

La formation professionnelle : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/spip.php?page=sous-dossiers&id_mot=297

Ce site mis en place par le Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement est entièrement dédié à la formation professionnelle au sens large. Vous y trouverez des fiches pratiques, des actualités, ainsi que des informations sur la formation continue ou la validation des acquis de l'expérience.

Le Portail Etudiant : <http://www.etudiant.gouv.fr>

Ce portail est conçu à l'initiative du Ministère de l'Education Nationale. Il regroupe des informations sur les formations, les diplômes mais aussi sur les filières du système éducatif, les niveaux d'enseignement et les programmes scolaires. Il permet de retrouver les formations par discipline, académie, ville et par cursus.

Le site formations pour tous : <http://www.formations-pour-tous.com>

Le site formations pour tous est un site d'information et d'orientation du grand public sur la formation professionnelle.

Les sites régionaux du GRETA : <http://www.education.gouv.fr/jp/greta.htm>

Le Greta est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement. Le réseau des GRETA est implanté sur tout le territoire. Ils fédèrent les ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes.

Lesmétiers.net : <http://www.lesmetiers.net>

Créé à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, en partenariat avec le Réseau régional des métiers, lesmetiers.net est un site Internet de service public destiné aux 12 / 25 ans. Il facilite leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle par une information sur les métiers et les formations en Ile-de-France.

ONISEP : <http://www.onisep.fr>

Le site Internet de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions offre toutes les informations sur les études et les métiers sous forme de reportage vidéo, de guides à télécharger et de dossiers thématiques. Plus de 15 000 formations, 20 000 adresses d'établissements, 500 métiers...sont à votre disposition.

Les sites d'information et d'orientation

AFIJ : <http://www.afij.org>

Le site de l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés est à destination des jeunes candidats à l'emploi et des entreprises. Il propose un agenda des salons de l'emploi et de l'orientation, un annuaire des universités proposant formation initiale et continue et des lieux ressources concernant différents secteurs d'activités.

AFPA : <http://www.afpa.fr>

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes centralise sur son portail Internet des formations qualifiantes pour adultes, demandeurs d'emploi et salariés.

APEC : <http://www.apec.fr>

Association pour l'Emploi des Cadres. Plus de 11.000 offres d'emploi pour les cadres et les jeunes diplômés, toute l'actualité sur le marché de l'emploi cadre et les entreprises qui recrutent, et une mine d'informations et de conseils pour choisir une formation, travailler à l'étranger...

CARIF : http://www.intercarif.com/jsp/recherche_formation.jsp

Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation. Présents dans chaque région les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation. Ce lien vous donne accès à leur moteur de recherche des formations disponibles dans les différentes régions.

CIDJ : <http://www.cidj.com>

Destiné aux 15-30 ans, le site du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse) propose des informations pratiques sur les métiers, les formations, l'emploi, les contrats en alternance, les stages, la mobilité internationale, le montage de projets, le logement, la santé... On y trouve aussi toute l'actualité du CIDJ et la liste des 1 600 structures du réseau Information Jeunesse qui accueillent et informent gratuitement et sans rendez-vous.

CNAM : <http://www.cnam.fr>

Avec 800 formations professionnelles continues et initiales dans un large éventail de domaines, le Conservatoire National des Arts et Métiers est l'une des références en matière de formation. Celles-ci sont dispensées dans 150 centres de formation en France mais aussi à distance.

CNED : <http://www.cned.fr>

Le site du Centre national d'enseignement à distance propose près de 3000 formations, des services personnalisés et un suivi pédagogique en ligne et par correspondance. Selon le concept de « formation tout au long de la vie », ses services vont de l'école primaire aux études supérieures en passant par le

Pour les jeunes en situation de handicap, certaines Missions Locales ont nommé un « correspondant handicap ».

Il existe **23 Missions Locales** en Aquitaine qui accueillent sur **310 sites de proximité**.

Pour connaître les coordonnées de la Mission Locale la plus proche de chez vous consulter le site de l'Association Régionale des Missions Locales : <http://www.missionslocales-aquitaine.org/>.

LES CAP EMPLOI

Cap Emploi est un réseau national, financé par l'AGEFIPH, composé de 119 organismes de placement spécialisés. Présents dans chaque département, ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Les Cap Emploi s'adressent :

- aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Les CAP Emploi reçoivent le plus souvent sur orientation de l'ANPE.
- aux employeurs privés ou publics, quel que soit leur effectif.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des personnes handicapées dans leur parcours vers l'emploi, les Cap Emploi sont compétents pour proposer, valider et aider à la mise en œuvre des parcours de formation.

En Aquitaine, le réseau des Cap Emploi est constitué de 7 structures :

Gironde :

GIRPEH

Zone d'intervention : **Gironde rive droite** (+ quartier Saint-Jean Bordeaux)

Manager Saint Jean - 23, quai de Paludate 33800 BORDEAUX

Tél. : (+33) 5 56 31 38 27 - Fax : (+33) 5 56 91 16 92

Courriel : girpeh-aquitaine@wanadoo.fr

MEDIA HAND'TREPRISE

Zone d'intervention : **Gironde rive gauche** (hors quartier Saint-Jean Bordeaux)
 Immeuble le Phénix, 264, Boulevard Godard 33000 BORDEAUX
 Tél. : (+33) 5 56 92 86 31 - Fax : (+33) 5 56 91 02 60
 Courriel : mediahand@renovation.asso.fr

Landes :**DEPHIE**

55, rue d'Astremont 40100 DAX
 Tél. : (+33) 5 58 56 18 58 - Fax : (+33) 5 58 56 79 90
 Courriel : cap.emploi.40@wanadoo.fr

Lot-et-Garonne :**ADPSR**

145, avenue Henri Barbusse 47000 AGEN
 Tél. : (+33) 5 53 66 39 02 - Fax : (+33) 5 53 87 88 17
 Courriel : capemploi47@wanadoo.fr

Pyrénées-Atlantiques :**EPSR CIPH**

Zone d'intervention : **Béarn**
 4, avenue de Vignancour 64 000 PAU
 Tél. : (+33) 5 59 14 82 90 - Fax : (+33) 5 59 14 82 99
 Courriel : capemploibearn@ciph64.org

DEPHIE Cap Emploi Pays Basque

Centre Aldean 12 allée Vega 64600 Anglet
 tél: 05.59.93.42.40.
 fax: 05.59.42.22.78.
 courriel: contactpb@dephiecapemploi.fr

Dordogne :**CAP EMPLOI Périgueux Bergerac**

78 Cours Victor Hugo 24000 Périgueux
 Tél. / Fax : 05.53.54.70.76
 Courriel : contact@capemploi24.fr

LES PRESTATAIRES PONCTUELS SPECIFIQUES

Le CPPS et le SPPS-IRSA sont des services spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes sourdes ou malentendantes. Ils sont prestataires de service : travail sur le projet professionnel, évaluation, recherche d'emploi...et mobilisables par les partenaires du dispositif Emploi tels que ANPE, Cap emploi, Mission Locale, PLIE, organismes de formations, entreprises... Ces services proposent des conseils et expertises en adaptation au poste de travail, des formations de sensibilisation à la surdité, des formations en langue des signes française, des aides à la communication dans l'objectif de faciliter l'insertion et la promotion des jeunes sourds en formation ou en entreprise.

Centre de promotion des personnes sourdes

Le Forum, Centre Bellocq 64100 Bayonne
 Fax : 05.59.52.49.09
 Courriel : cpps@free.fr

Service de la promotion professionnelle des sourds

154 bd du Président Wilson 33000 Bordeaux
 Tel : 05.56.17.34.34 Fax : 05.56.81.18.18
 Courriel : contact@spps-irsa.fr

AUTRES LIEUX D'INFORMATION

Les Centres d'Aide à la Décision (CAD) sont des dispositifs d'accueil, d'information, de diagnostic, d'orientation et d'aide au recrutement des chambres des métiers. Ils orientent et accompagnent les personnes en les aidant à valider leur choix et à réaliser leur projet professionnel et mettent en relation les offres et les demandes de formation et d'emploi.
Contactez la Chambre des métiers de votre département.

Le **Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)** a pour mission d'insérer durablement dans l'emploi, de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires, de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion. Condition d'accès : être demandeur d'emploi et rencontrer des difficultés d'accès à l'emploi, être orienté par un service partenaire (ANPE, CCAS, MDSI, Mission Locale).

Différents **sites internet** mettent en ligne des offres d'emploi plus particulièrement destinées aux personnes handicapées en général ou aux personnes sourdes en particulier.

Liste sur : <http://cis.gouv.fr/spip.php?rubrique172>